

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 26 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le 26 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAMOUILLE proclamés élus à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020 légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : LÉAUTÉ Francis, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, CARON Caroline, MOREAUX Marc, AUBERT Virgile, LUGAND Christine, CORNETTE Louis, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie, LEVILLAIN Daniel, BOUSARD Bruno.

Date de convocation : 18/05/2020

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. LÉAUTÉ Francis, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. HUMBERT Marcel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. MOREAUX Marc, doyen d'âge, parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

I) Election du Maire :

M. LÉAUTÉ Francis a fait acte de candidature.

Le Président de la séance, M. MOREAUX Marc invite à procéder au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....11 (dix).....
- * Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :.....0 (zéro).....
- * Suffrages exprimés :.....11 (dix).....
- * Majorité absolue :.....6 (six)....

A obtenu :

* M. LÉAUTÉ Francis: 11 voix

M. LÉAUTÉ Francis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

M. LÉAUTÉ Francis est proclamé Maire et immédiatement installé.

M. LÉAUTÉ Francis, Maire, reprend la présidence de la séance.

II) Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. Il est proposé la création de deux postes d'adjoints.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 26 MAI 2020**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de deux postes d'adjoints au maire.

III) Election des adjoints :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints.

Election du 1^{er} adjoint:

Mme CARON Caroline a fait acte de candidature.

M. le Maire invite à procéder au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....11 (dix)...
- * Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :.....0 (zéro).....
- * Suffrages exprimés :.....11 (dix)....
- * Majorité absolue :.....6 (six).....

A obtenu :

- * Mme CARON Caroline : 11 voix

Mme CARON Caroline ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.
Mme CARON Caroline est proclamée 1^{er} adjoint et immédiatement installée.

Election du 2^{ème} adjoint :

Ont fait acte de candidature :

M. HUMBERT Marcel

M. LEVILLAIN Daniel

Mme LUGAND Christine

M. le Maire invite à procéder au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....11 (dix).....
- * Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :.....0 (zéro).....
- * Suffrages exprimés :.....11 (dix).....
- * Majorité absolue :.....6 (six).....

A obtenu :

- * M. HUMBERT Marcel : 7 voix
- * M. LEVILLAIN Daniel : 2 Voix
- * Mme LUGAND Christine : 2 Voix

M. HUMBERT Marcel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.
M. HUMBERT Marcel est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

IV) Indemnités des élus :

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2123-20-1 et suivants ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 26 MAI 2020**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : 286 habitants Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 5009,9

De 500 à 999.....10,7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Tableau récapitulatif des indemnités :

Indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2019 : 3 889,40 €

Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire

POPULATION (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	25,5 %	991,80

Indemnité de fonction brute mensuelle des deux adjoints

POPULATION (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	7 %	272,26

V) Délégués dans les différents syndicats :

Communauté d'agglomération du Pays de Laon :

M. le Maire précise que suite à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et selon le nouvel article L 273-11 du Code électoral, pour les communes de moins de 1000 habitants ayant un siège de conseiller communautaire, le conseiller communautaire sera le maire et le conseiller suppléant sera le premier adjoint, soit :

* Délégué titulaire : Francis LÉAUTÉ

* Délégué suppléant : Caroline CARON

Syndicat Intercommunal scolaire de l'Ailette et de la Bièvre :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal scolaire de l'Ailette et de la Bièvre, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Titulaire : Mme GLÉRON-LE ROUX Stéphanie a obtenu 11 voix

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 26 MAI 2020**

Titulaire : Mme CARON Caroline a obtenu 11 voix
Suppléant : M. LÉAUTÉ Francis a obtenu 11 voix

Syndicat Mixte du Plan d'Eau de l'Ailette :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Plan d'Eau de l'Ailette, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Titulaire : M. LÉAUTÉ Francis a obtenu 11 voix
Suppléant : M. DEWULF Pascal a obtenu 11 voix

USEDA :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès de l'USEDA, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Titulaire : M. HUMBERT Marcel a obtenu 11 voix
Titulaire : M. DEWULF Pascal a obtenu 11 voix

Correspondant défense :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense de la commune auprès de l'armée, M. MOREAUX Marc a été désigné correspondant défense de la commune.

SPL-XDEMAT :

Dans sa délibération n°2013/47, en date du 20 décembre 2013, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la Société publique locale SPL-Xdemat.

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014 et au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale.

M. HUMBERT Marcel a été désigné en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SPL-Xdemat.

V) Commissions communales :

Monsieur le Maire propose de mettre en place les commissions communales sachant qu'il sera possible de les modifier ou d'en créer de nouvelles en cours de mandat.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Commission - Travaux, bâtiments, aires de jeux et sécurité défense incendie : Ont été désignés membre de cette commission :

AUBERT Virgile, BOUSARD Bruno, CARON Caroline, CORNETTE Louis, LUGAND Christine, MOREAUX Marc.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 26 MAI 2020**

Commission chemins communaux, cimetière, église : Ont été désignés membre de cette commission :

BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, DEWULF Pascal, HUMBERT Marcel.

Commission développement de l'Habitat et du Plan local d'urbanisme : Ont été désignés membre de cette commission :

BOUSARD Bruno, CARON Caroline, DEWULF Pascal, HUMBERT Marcel, LUGAND Christine.

Commission communication, fêtes et cérémonies : Ont été désignés membre de cette commission :

AUBERT Virgile, BOUSARD Bruno, CARON Caroline, CORNETTE Louis, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie, LUGAND Christine.

Commission CCAS : Ont été désignés membre de cette commission :

DEWULF Pascal, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie, HUMBERT Marcel, LUGAND Christine.

Désignation d'une commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après délibération et à l'unanimité, par un vote à main levée, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

*** Titulaires**

HUMBERT Marcel
DEWULF Pascal
LUGAND Christine

*** Suppléants**

MOREAUX Marc
CORNETTE Louis
BOUSARD Bruno

VI) Délégations du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 26 MAI 2020**

- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 17) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 19) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 26 MAI 2020**

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 55

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Francis LÉAUTÉ

